

Annexe 5 : Le barème académique commun

Annexe 5-1 : Le barème

Les demandes de bonifications au titre du handicap, du rapprochement de conjoint et de l'autorité parentale conjointe sont à faire directement dans MVT1D dans éléments de bonification (voir tutoriel). Les pièces justificatives sont à transmettre via la plateforme Colibris pour le **19 AVRIL 2024**.

Les demandes de bonification au titre des réintégrations suite à congé parental, congé longue durée et détachement ou pour solliciter un poste de direction occupé à titre provisoire, en AFA ou sur un intérim sont à effectuer via la plateforme Colibris.

Situation	Conditions	Pondération
Rapprochement de conjoint à l'intérieur du département	<p>Il y a rapprochement de conjoint lorsque l'enseignant(e) exerçant dans le département souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint qui exerce dans le département de la Loire-Atlantique.</p> <p>La distance entre le lieu d'exercice professionnel de l'enseignant et le lieu d'exercice professionnel du conjoint doit être supérieure ou égale à 40 km (distance la plus courte calculée via Mappy).</p> <p>L'agent doit formuler en rang 1, un vœu poste correspondant à la commune de résidence professionnelle du conjoint ou un vœu groupe qui intègre la commune de résidence professionnelle du conjoint. La bonification s'applique sur les vœux suivants qui respectent ce critère.</p> <p><i>Attention : la bonification ne s'applique pas s'il y a interruption dans l'ordre des vœux sur la résidence professionnelle du conjoint (par ex : 1^{er} vœu sur commune de la résidence professionnelle du conjoint, 2^{ème} vœu autre commune, 3^{ème} vœu commune de la résidence professionnelle du conjoint. Puisqu'il y a interruption au 2^{ème} vœu, la bonification ne s'applique plus à partir du 2^{ème} vœu)</i></p> <p>L'enseignant doit fournir une copie du livret de famille ou du justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS qui doivent avoir été délivrés au plus tard le 01/09/2023 et un extrait d'acte de naissance des enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2024.</p> <p>Et il doit fournir une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires).</p> <p>Dépôt des pièces via Colibris</p>	150 points forfaitaires + 50 points par enfants sans limitation du nombre d'enfants
Autorité parentale conjointe	La distance entre le lieu de résidence privée de l'enseignant et le lieu de résidence privée de l'ex-conjoint doit être supérieure ou égale à 40 km au sein du département de la Loire-Atlantique.	150 points forfaitaires + 50 points par enfants sans limitation du nombre d'enfants

	<p>La distance entre le lieu d'exercice professionnel de l'enseignant et le lieu d'exercice professionnel du conjoint doit être supérieure ou égale à 40 km (distance la plus courte calculée via Mappy).</p> <p>L'agent doit formuler en rang 1, un vœu poste correspondant à la commune de résidence privée de l'ex-conjoint ou un vœu groupe qui intègre la commune de résidence privée de l'ex-conjoint. La bonification s'applique sur les vœux suivants qui respectent ce critère.</p> <p><i>Attention : la bonification ne s'applique pas s'il y a interruption dans l'ordre des vœux sur la résidence privée de l'ex-conjoint (par ex : 1^{er} vœu sur commune de la résidence privée de l'ex-conjoint, 2^{ème} vœu autre commune, 3^{ème} vœu commune de la résidence privée de l'ex-conjoint. Puisqu'il y a interruption au 2^{ème} vœu, la bonification ne s'applique plus à partir du 2^{ème} vœu)</i></p> <p>L'enseignant doit fournir une copie du livret de famille et/ou un extrait d'acte de naissance des enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2024, la décision de justice concernant la résidence de l'enfant et/ou les justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, un justificatif de domicile de moins de 3 mois attestant de la domiciliation de l'enfant. Et il doit fournir une attestation de la résidence privée de l'ex-conjoint.</p> <p>Dépôt des pièces via Colibris</p>	
<p>Handicap</p>	<p>Peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travailleurs reconnus handicapés (RQTH) par la commission des droits et de l'autonomie CDA en cours de validité - Les victimes d'accident ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire. - Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des 2/3 la capacité de travail ou de gain - Les anciens militaires ou assimilés titulaires d'une pension d'invalidité - Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la CDA à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale - Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires - Les titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) <p>La bonification de 100 points concerne l'enseignant BOE. Elle s'applique sur tous les vœux</p> <p>Dépôt des pièces via Colibris</p> <p>Dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH en cours de validité au 01/09/24) peuvent formuler une demande de bonification de 800 points. Cette bonification</p>	<p>100 points sur chaque vœu émis</p> <p>OU</p> <p>800 points permettant</p>

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2024

	<p>peut être également demandée au titre d'un conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou d'un enfant de moins de 20 ans au 31/08/24 en situation de handicap ou se trouvant dans une situation médicale grave.</p> <p>Cette bonification de 800 points en dehors d'une situation de handicap ne concerne que les enfants de moins de 20 ans au 31/08/24 atteint d'une maladie grave.</p> <p>L'agent devra apporter des éléments démontrant que la mutation sollicitée améliorera ses conditions de vie.</p> <p>Cette bonification peut être attribuée après avis du médecin de prévention et de l'Inspecteur d'académie sous réserve de formuler au moins 3 vœux.</p> <p>Les bonifications de 100 points et de 800 points ne sont pas cumulables entre elles.</p>	d'améliorer les conditions de vie de la personne
Carte scolaire	<p>Les enseignants touchés par des mesures de carte scolaire bénéficient de bonification de points jusqu'à l'obtention d'un poste à titre définitif.</p> <p>La bonification s'applique à tous les vœux (voir détails en annexe 5.3).</p>	600 points
Education prioritaire	<p>Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale de 5 années de services continus au 31/08/2024 à titre définitif ou REA sur un même poste en éducation prioritaire.</p> <p>Pour bénéficier de cette bonification, une quotité d'affectation d'au moins 50 % sur ce poste est obligatoire.</p> <p>La bonification s'applique à tous les vœux.</p>	90 points en REP+ 45 points en REP
Enseignement sur Poste CLA	<p>Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale de 3 années de service en continus</p> <p>Valorisation à partir du mouvement 2024</p>	27 points à partir de 3 ans d'ancienneté sur le poste
Enseignement sur poste mouvement POP	<p>Concerne les enseignants qui auront obtenus un poste dans le département par la voie du mouvement POP poste à profil interdépartemental.</p> <p>Valorisation à partir du mouvement 2024</p>	27 points à partir de 3 ans d'ancienneté sur le poste
Exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement	<p>Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale de 3 années de services continus au 31/08/2024 à titre définitif ou REA sur un même poste.</p> <p>La bonification concerne les écoles listées en annexe 5.4 et s'applique sur tous les vœux.</p> <p>Pour bénéficier de cette bonification, une quotité d'affectation d'au moins 50 % sur ce poste est obligatoire.</p>	90 points au bout de 3 ans puis 30 points par année supplémentaire dans la limite de 150 points.
Enseignement spécialisé exercé à titre provisoire sans titre	<p>Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale d'1 année de services continus au 31/08/2024 à titre provisoire sur un même poste en ASH.</p> <p>Pour bénéficier de cette bonification, une quotité d'affectation d'au moins 50 % sur ce poste est obligatoire.</p> <p>La bonification s'applique à tous les vœux.</p>	15 points par année dans la limite de 75 points.

Enseignement spécialisé exercé à titre définitif avec titre	<p>Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale de 5 années de services continus au 31/08/2024 à titre définitif ou REA sur un même poste en ASH.</p> <p>Pour bénéficier de cette bonification, une quotité d'affectation d'au moins 50 % sur ce poste est obligatoire.</p> <p>La bonification s'applique à tous les vœux.</p>	90 points
Faisant fonction de directeur d'école Poste vacant au mouvement N-1	<p>Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale d'1 année de services continus au 31/08/2024 à titre provisoire ou en AFA sur un poste de directeur vacant et qui sont inscrits sur la liste d'aptitude.</p> <p>La bonification s'applique sur le vœu n°1 correspondant à la direction d'école que l'enseignant a assurée.</p> <p>Faire la demande via Colibris</p>	600 points
Intérim de direction d'école Poste non vacant au mouvement N-1	<p>Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale d'1 année de services continus au 31/08/2024 à titre provisoire ou en AFA sur un poste de directeur non vacant et qui sont inscrits sur la liste d'aptitude.</p> <p>La bonification s'applique sur le vœu n°1 correspondant à la direction d'école occupée en intérim et sur les autres vœux correspondant à des directions d'écoles.</p> <p>Faire la demande via Colibris</p>	600 points sur le vœu n°1 correspondant à la direction d'école si le poste est libéré. 30 points sur les autres vœux correspondant à une direction d'école
Ancienneté de service	<p>Ancienneté générale de service au 31/12 de l'année scolaire en cours multipliée par 5.</p> <p>1pt par an + 1/12 pt par mois + 1/360 pt par jour. (Par exemple : 3 ans 3 mois 1 jours d'AGS = 3.277 points x 5)</p> <p>La bonification s'applique à tous les vœux.</p>	
Ancienneté de poste	<p>Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale de 3 années de services continus au 31/08/2024 sur un même poste à titre définitif ou en REA.</p> <p>La bonification s'applique à tous les vœux.</p>	Après 3 ans d'exercice en qualité de titulaire. 2 points par an + 10 points par tranche de 5 ans dans la limite de 24 points.
Vœu préférentiel	<p>La bonification s'applique sur le 1^{er} vœu poste sans interruption de participation.</p> <p>Les vœux géographiques ne sont pas considérés.</p>	5 points par an
Réintégration suite à congé parental et congé de longue durée	<p>Concerne les enseignants qui suite à un congé parental ou un congé longue durée ont perdu leur poste. La bonification s'applique à tous les vœux.</p> <p>Faire la demande via la démarche Colibris</p>	600 points
Réintégration suite à un détachement	<p>Concerne les enseignants qui suite à un détachement ont perdu leur poste. La bonification s'applique à tous les vœux.</p> <p>Faire la demande via la démarche Colibris</p>	450 points

Annexe 5.2 : Les critères d'exigences et l'ordre de priorité d'obtention des postes

Certains postes nécessitent des titres ou habilitations particulières. Les candidats qui postulent sur ces postes seront donc examinés selon l'ordre des exigences indiquées ci-dessous avant de comparer le barème.

Postes en enseignement spécialisé

Priorité N° 1	Exigence 31	Pour les titulaires du CAPPEI ou du CAPA-SH. Les nominations sont prononcées à titre définitif.
Priorité N° 2	Exigence 32	Pour les sortants CAPPEI. Les nominations sont prononcées à titre définitif sous réserve d'obtention du diplôme.
Priorité N° 3	Exigence 34	Pour les candidats libres à la certification CAPPEI. Les nominations sont prononcées à titre provisoire.
Priorité N° 4	Exigence 40	Pour les enseignants sans titre. Les nominations sont prononcées à titre provisoire.
		Les partants CAPPEI n'ont pas à participer au mouvement. Un poste sera réservé pour leur formation en amont du mouvement.

Directeur d'école

Priorité N° 1	Exigence 31	Pour les enseignants qui sont déjà directeurs d'école ou inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école et ayant suivi au préalable la formation à la fonction de directeur d'école. Pour les enseignants ayant demandé une réinscription de droit via l'application MVT1D et dont la demande a été validée par la DPE. Les nominations sont prononcées à titre définitif.
Priorité N° 2	Exigence 40	Pour les enseignants sans titre. Les nominations sont prononcées à titre provisoire.

Breton

Exigence 31	Pour les enseignants titulaires de la certification breton. Les nominations sont prononcées à titre définitif.
-------------	--

Anglais

Exigence 31	Pour les enseignants titulaires d'une certification en anglais. Les nominations sont prononcées à titre définitif.
-------------	--

Allemand

Exigence 31	Pour les enseignants titulaires d'une certification en allemand. Les nominations sont prononcées à titre définitif.
-------------	---

Annexe 5.3: Les mesures de carte scolaire

1 - Procédure :

En cas de mesure de carte scolaire et s'il n'y a pas de poste vacant dans l'école (départ en retraite, disponibilité, enseignant affecté à titre provisoire...) à la rentrée suivante, il est d'abord demandé si un enseignant de l'école est volontaire. Lorsqu'il y a plusieurs volontaires, la priorité de mouvement est attribuée à l'enseignant ayant la plus forte AGS.

A défaut de volontaire, c'est l'enseignant le dernier nommé dans l'école, sans distinction du niveau de classe ou de la spécificité du poste (élémentaire ou préélémentaire, GS/CP/CE1 dédoublés, DCOM pour les écoles maternelles, élémentaires ou primaires) qui doit participer au mouvement en qualité d'agent prioritaire. En cas d'arrivées multiples, l'enseignant désigné comme prioritaire est celui qui a l'ancienneté générale de service la plus faible et à égalité, le plus jeune. Les enseignants nommés sur des postes de direction d'école ou ULIS ne sont pas concernés (sauf en cas de fermeture UliS, fusion école ou fermeture école).

Pour les mesures de carte scolaire arrêtées après le mouvement touchant les enseignants qui viennent d'obtenir un poste et qui n'ont pas encore été affectés dans l'école à la rentrée suivante, en cas d'arrivées multiples, c'est le barème de participation au mouvement qui départagera. L'enseignant avec le barème le plus faible fera l'objet de la mesure de carte scolaire.

2 - Bonification :

Un enseignant dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire bénéficie d'une bonification de 600 points et conserve l'ancienneté dans le poste qu'il occupait. Dans le cas de plusieurs mesures de carte scolaire successives, les anciennetés de poste sont cumulées.

Si l'enseignant a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire en 2023 et n'a pas obtenu de poste à titre définitif au mouvement 2023, il bénéficie de nouveau de la bonification pour le mouvement 2024.

La bonification s'applique sur tous les vœux.

3 – Poste de direction :

Le directeur d'une école touchée par la suppression d'un poste dans son école bénéficie d'une bonification de 600 points pour obtenir une autre direction si cela entraîne un changement de groupe (décharge de direction).

S'il reste sur son poste, il conserve son groupe de direction (maintien du traitement) pendant un an. La décharge est également maintenue pendant un an si la mesure est validée lors de la seconde phase de carte scolaire. Il bénéficie de 600 points pour obtenir une autre direction l'année suivante.

4 – Postes en RASED :

En cas de fermeture d'un poste de RASED et à défaut de volontaire, c'est l'enseignant le dernier nommé dans la circonscription actuelle, dans l'option concernée par la fermeture, qui doit participer au mouvement en qualité de prioritaire.

5 – Postes « titulaires départementaux » :

En cas de modification de la part fixe, l'enseignant se voit attribuer 600 points de mesure de carte scolaire si l'une de ses parts fixes passe à 100% et qu'il refuse la proposition de basculer sur cette décharge de direction ou l'attribution d'une nouvelle part fixe dans la circonscription.

6 – Postes « titulaires de secteurs » :

En cas de suppression d'un poste de titulaire de secteur, l'enseignant se voit attribuer 600 points de mesure de carte scolaire.

7- En cas de fusion d'école

Le poste de directeur revient à celui qui bénéficie de l'ancienneté sur le poste la plus importante, sauf à ce qu'il y renonce. A ancienneté de poste équivalente, c'est le directeur qui cumulera l'AGS la plus importante qui conservera son poste. A AGS équivalente, c'est le directeur le plus âgé qui conservera son poste.

Le directeur concerné par la mesure se verra attribuer une bonification de 600 points sur tous les vœux.

Annexe 5.4 : Les écoles rencontrant des difficultés particulières de recrutement

ECOLES LES MOINS DEMANDEES

CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	NOM DE L'ECOLE	CODE RNE
ANCENIS	LOIREAUXENCE	EPPU Le Jardin Extraordinaire	0440489T
		EPPU L'oiseau Lyre	0442606U
	MONTRELAIS	EPPU Joachim Du Bellay	0440607W
	POUILLE LES COTEAUX	EPPU Anne Sylvestre	0440772A
BLAIN NOZAY	CONQUEREUIL	EPPU La Renaissance	0440504J
	GUEMENE PENFAO	EPPU Jules Verne	0441604E
		EPPU Joséphine Baker	0440558T
	JANS	EPPU L'Arc en Ciel	0442735J
	MARSAC SUR DON	EPPU Le Val du Don	0442736K
	MASSERAC	EPPU Robert Deschamps	0440590C
MOUAIS	EPPU Olympe de Gougès	0440608X	
CHATEAUBRIANT	CHATEAUBRIANT	EPPU Claude Monet	0441690Y
		EMPU Claude Monet	0440993R
		EPPU Les Terrasses Marcel Viaud	0440491V
	FERCE	EPPU Jean de la Fontaine	0440544C
	ISSE	EPPU Jean Monet	0440578P
	LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	EPPU	0440592E
	LUSANGER	EPPU La Petite Normandie	0440586Y
	NOYAL SUR BRUTZ	EPPU Charles Perrault	0440733H
	PETITE AUVERNE	EPPU Des Aulnes	0440752D
	RIAILLE	EPPU Robert Doisneau	0440808P
	ROUGE	EPPU 1 2 3 Soleil	0442524E
	RUFFIGNE	EPPU Les Magnolias	0441528X
	SAINT AUBIN DES CHATEAUX	EPPU Jean Pierre Timbaud	0440816Y
	SAINT JULIEN DE VOUVANTES	EPPU Les Rochettes	0440850K
SAINT VINCENT DES LANDES	EPPU Lucie Aubrac	0441036M	

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2024

	SION LES MINES	EPPU Les Grands Chênes	0440934B
	SOUDAN	EPPU Jacques Brel	0440937E
	SOULVACHE	EPPU Daniel Cury	0441531A
	TEILLE	EPPU Jacques Demy	0440941J
	VALLONS DE L'ERDRE	EPPU Du Dauphin	0440974V
SAINTE-PAZANNE	MACHECOUL SAINT MEME	EPPU La Genette	0442755F
	PAULX	EPPU Les Prés Verts	0442586X
	SAINETIENNE DE MER MORTE	EPPU L'arc en ciel	0442676V
SAINT PHILBERT-DE GRAND LIEU	LA LIMOIZINIÈRE	EPPU Gaston Chaissac	0442536T
	LEGE	EPPU Le Chambord	0441541L
		EMPU Le Chambord	0441841M
	TOUVOIS	EPPU Aquarelle	0440946P

ÉCOLES À AIDER

CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	NOM DE L'ÉCOLE	CODE RNE
BOUGUENAIS	REZE	EPPU Pauline Roland	0440786R
	REZE	EMPU Pauline Roland	0440788T
CHATEAUBRIANT	ROUGE	EPPU 1 2 3 Soleil	0442524E
	VALLONS DE L'ERDRE	EMPU Jules Ferry	0440863Z
	VALLONS DE L'ERDRE	EPPU Jules Ferry	0441035L
	SOUDAN	EPPU Jacques Brel	0440937E
	TEILLE	EPPU Jacques Demy	0440941J
GUERANDE HERBIGNAC	MISSILLAC	EPPU Françoise Dolto	0440596J
	MISSILLAC	EMPU Les Petits Herbets	0442713K
	STE REINE DE BRETAGNE	EPPU René Guy Cadou	0440915F
NANTES	NANTES	EPPU Beaujoire	0441924C
	NANTES	EMPU Beaujoire	0441738A
	NANTES	EPPU Chauvinière	0440626S
	NANTES	EMPU Chauvinière	0440699W

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2024

	NANTES	EPU Port Boyer	0440674U
	NANTES	EMPU Port Boyer	0440668Z
PONTCHATEAU	ST GILDAS DES BOIS	EPU Robert Doisneau	0440828L
REZE VERTOU	REZE	EPU Ragon	0441566N
SAINT BREVINS LES PINS	FROSSAY	EPU Alexis Maneyrol	0442042F
	PAIMBOEUF	EPU Les 4 Amarres	0440745W
	PAIMBOEUF	EMPU Les 4 Amarres	0440747Y
SAINT HERBLAIN	SAINT HERBLAIN	EPU Soleil Levant	0441521P
	SAINT HERBLAIN	EMPU Soleil Levant	0441960S
SAINT NAZAIRE EST	MONTOIR DE BRETAGNE	EPU Albert Vinçon	0440605U
	MONTOIR DE BRETAGNE	EPU Jean Jaurès	0440603S
	MONTOIR DE BRETAGNE	EMPU Jean Jaurès	0440604T
	SAINT JOACHIM	EMPU D'Aignac	0442343H
	SAINT JOACHIM	EMPU Pauline Kergomard	0440845E
	SAINT JOACHIM	EPU Simone de Beauvoir	0440844D
SAINT NAZAIRE OUEST	SAINT NAZAIRE	EPU Jules Ferry	0440874L
SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	LA LIMOUZINIÈRE	EPU Gaston Chaissac	0442536T
	LEGE	EPU Le Chambord	0441541L
	LEGE	EMPU le Chambord	0441841M
	TOUVOIS	EPU Aquarelle	0440946P

ECOLES CAPE

CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	NOM DE L'ECOLE	CODE RNE
SAINT HERBLAIN	SAINT HERBLAIN	EPU Nelson Mandela	0441564L
SAINT NAZAIRE EST	SAINT NAZAIRE	EPU Gambetta	0440895J
	SAINT NAZAIRE	EPU Pierre Brossolette	0440290B

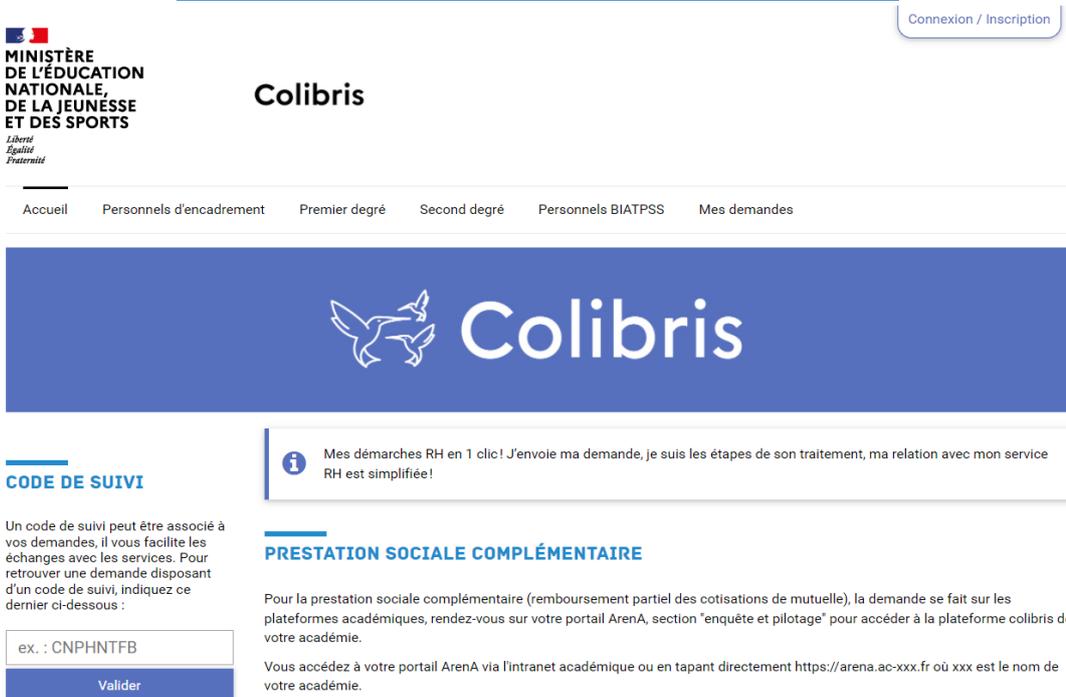
CLA

CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	NOM DE L'ÉCOLE	CODE RNE
CHATEAUBRIANT	CHATEAUBRIANT	EPPU Les Terrasses Marcel Viaud	0440491V
NANTES 1	NANTES	EPPU Les Batignolles	0440691M
NANTES 1	NANTES	EPPU La Beaujoire	0441924C
BOUGUENAIS	REZE	EPPU Pauline Roland	0440786R
SAINT HERBLAIN	SAINT HERBLAIN	EPPU Nelson Mandela	0441564L
SAINT NAZAIRE EST	SAINT NAZAIRE	EPP Pierre Brossolette	0440290B
SAINT NAZAIRE EST	SAINT NAZAIRE	EPPU Léon Gambetta	0440895J
SAINT NAZAIRE OUEST	SAINT NAZAIRE	EPPU Jean Zay	0441703M

Annexe 5.5 démarches Colibris Formulaire colibris

Vous pouvez vous connecter à Colibris en utilisant l'adresse suivante :

<https://portail-nantes.colibris.education.gouv.fr>



The screenshot shows the Colibris portal interface. At the top left is the logo of the Ministry of National Education and Sports. The main header features the 'Colibris' logo and name. A navigation menu includes 'Accueil', 'Personnels d'encadrement', 'Premier degré', 'Second degré', 'Personnels BIATPSS', and 'Mes demandes'. A blue banner displays the Colibris logo and name. Below this, there is a section for 'CODE DE SUIVI' with a text input field containing 'ex. : CNPHNTFB' and a 'Valider' button. To the right, a notification box states: 'Mes démarches RH en 1 clic! J'envoie ma demande, je suis les étapes de son traitement, ma relation avec mon service RH est simplifiée!'. Below the notification is a section for 'PRESTATION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE' with explanatory text and a link to 'RH - Demande de remboursement forfaitaire de cotisation PSC en santé'. At the bottom, there is a section for 'MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL' with buttons for '44 Loire-Atlantique', '49 Maine-et-Loire', '53 Mayenne', '72 Sarthe', and '85 Vendée'.

- **Cliquer ensuite sur le menu premier degré en haut**

PRESTATIONS SOCIALES

Ce formulaire vous permet de transmettre les renseignements et documents nécessaires pour l'étude de votre demande de prise en charge de la protection sociale complémentaire.

[RH - Demande de remboursement forfaitaire de cotisation PSC en santé](#)

MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL

Ces formulaires vous permettent de finaliser votre demande de mouvement réalisée dans MVT 1D

[44 Loire-Atlantique](#)

[49 Maine-et-Loire](#)

[53 Mayenne](#)

[72 Sarthe](#)

[85 Vendée](#)

- **Cliquer sur le bouton 44-Loire Atlantique dans la partie Mouvement départemental**

[Accueil](#) [Personnels d'encadrement](#) [Premier degré](#) [Second degré](#) [AED & AESH](#) [Personnels BIATPSS](#) [Mes demandes](#)

[Procédures académiques internes](#)

[Mouvement départemental 44 - Pièces justificatives à l'appui de l'octroi de certaines bonifications dans MVT1D](#)

- **Cliquer sur le lien Mouvement départemental 44- Pièces justificatives à l'octroi de certaines bonifications dans MVT1D**

Vous arriverez alors sur la page suivante :

<https://demarches-nantes.colibris.education.gouv.fr/mouvement-intra/pièces-complémentaires-mvt-1d-v2/?mt=1oxwyDoh3CY>

MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL 44 - PIÈCES JUSTIFICATIVES À L'APPUI DE L'OCTROI DE CERTAINES BONIFICATIONS DANS MVT1D

VOTRE IDENTITÉ

Nom *

Prénom *

Courriel *

Téléphone *

Votre affectation *
Etablissement principal d'affectation *
0449999E Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique 44326 NANTES CEDEX 3 ▼

VOTRE DEMANDE DANS MVT 1D

Je formule une demande au titre de : *

- 1 Rapprochement de conjoint
- 2 Autorité parentale conjointe
- 3 Situation de handicap (bonification de 100 points)
- 4 Situation de handicap (bonification de 800 points)
- 5 Réintégration après un congé parental d'un an ou plus (ce motif n'appelle pas de dépôts de justificatif)
- 6 Réintégration après un congé de longue durée (ce motif n'appelle pas de dépôts de justificatif)
- 7 Réintégration après un détachement (ce motif n'appelle pas de dépôts de justificatif)
- 8 Bonification de 600 points sur le poste de direction occupé en 2021-2022 en qualité de faisant fonction -poste vacant au mouvement N-1- (ce motif n'appelle pas de dépôts de justificatif)
- 9 Bonification de 600 points sur la direction occupée en interim sur un poste non vacant au mouvement N-1 et 30 points sur mes autres voeux de direction (ce motif n'appelle pas de dépôts de justificatif)

Vous pourrez sélectionner les bonifications que vous souhaitez solliciter. Si vous cliquez sur une bonification de 1 à 4, un menu déroulant avec la possibilité d'ajouter des pièces apparaîtra :

- 2 Autorité parentale conjointe
- 3 Situation de handicap (bonification de 100 points)
- 4 Situation de handicap (bonification de 800 points)
- 5 Réintégration après un congé parental d'un an ou plus (ce motif n'appelle pas de dépôts de justificatif)
- 6 Réintégration après un congé de longue durée (ce motif n'appelle pas de dépôts de justificatif)
- 7 Réintégration après un détachement (ce motif n'appelle pas de dépôts de justificatif)
- 8 Bonification de 600 points sur le poste de direction occupé en 2021-2022 en qualité de faisant fonction -poste vacant au mouvement N-1- (ce motif n'appelle pas de dépôts de justificatif)
- 9 Bonification de 600 points sur la direction occupée en interim sur un poste non vacant au mouvement N-1 et 30 points sur mes autres voeux de direction (ce motif n'appelle pas de dépôts de justificatif)

SITUATION DE HANDICAP (BONIFICATION DE 800 POINTS)

Votre choix indique qu'une ou plusieurs pièces d'état civil permettant de confirmer le lien de parenté avec la personne en situation de handicap sont nécessaires (enfant, conjoint). Je vous rappelle que les pièces justificatives d'ordre médical sont à transmettre sous pli confidentiel au service de médecine de prévention (cf : circulaire mouvement). *

Quel type de justificatif voulez-vous déposer ? *

Choisissez

PJ *


Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Nouvelle pièce jointe

Suivant

Annuler

Pour les bonifications de 5 à 9, il vous suffit de cocher la case, vous n'avez pas de pièce à joindre. La cellule mouvement se chargera de vérifier si votre demande correspond à votre situation professionnelle.

Vous pourrez trouver ci-après, la liste des documents à joindre pour chaque situation :

Je demande une bonification liée à ma situation familiale : 1/ Rapprochement de conjoints 2/ Autorité parentale conjointe		
Je justifie ma situation personnelle	Je suis en couple marié	<ul style="list-style-type: none"> photocopie du livret de famille
	Je suis en couple pacsé	<ul style="list-style-type: none"> un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs. les extraits d'acte de naissance (moins de 3 mois) portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs.
Je justifie mes enfants à charge	J'ai un enfant à naître	<ul style="list-style-type: none"> certificat (ou déclaration) de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement.
	J'ai des enfants mineurs au 31 août 2024	<ul style="list-style-type: none"> livret de famille (pages qui concernent les enfants) certificat de scolarité ou d'apprentissage.
Ma demande de bonification concerne en particulier le rapprochement de conjoints, je transmets :	Mon conjoint est salarié	<ul style="list-style-type: none"> contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaire
	Mon conjoint est personnel de l'éducation nationale	<ul style="list-style-type: none"> une attestation d'exercice.
	Mon conjoint est en recherche d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage. une attestation de la dernière activité professionnelle.
	Mon conjoint exerce une profession libérale	<ul style="list-style-type: none"> attestation d'inscription auprès de l'Urssaf. justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc.
	Mon conjoint est chef d'entreprise, commerçant, artisans et auto-entrepreneur	<ul style="list-style-type: none"> attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers. toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente, etc.)
	Mon conjoint est en cours de formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> copie du contrat d'engagement précisant la date de début et la durée de la formation. copie des bulletins de salaire correspondants.
Ma demande de bonification concerne en particulier l'autorité parentale conjointe, je transmets :	Je justifie le rapprochement de la commune sollicitée par	<ul style="list-style-type: none"> mêmes justificatifs que ceux énoncés au paragraphe du rapprochement de conjoints (ci-dessus), pour justifier de la résidence professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale. Ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe.
	Justice	<ul style="list-style-type: none"> décisions de justice et justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Je sollicite une bonification liée à ma situation de handicap	
<p>Je peux prétendre d'une bonification de 100 points :</p>	<p>Je coche la case prévue à cet effet <u>et je transmets</u> :</p> <p>Situation 1 : j'ai déjà transmis mon justificatif auprès du service des personnels et il est toujours en cours de validité, je ne transmets pas de justificatif</p> <p>Situation 2 : mon document a été renouvelé ou est en cours de renouvellement, je transmets une copie du justificatif (RQTH en cours de validité, élément justificatif pour les agents victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité d'au moins 10% (voir détails dans le bulletin officiel), élément justificatif pour les agents titulaires d'une pension d'invalidité (d'au moins les 2/3 de la capacité de travail), élément justificatif pour les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité, élément justificatif pour les titulaires d'une allocation adultes handicapés, ou pour les sapeurs-pompiers volontaires)</p> <p>Situation 3 : je déclare pour la première fois ma situation de handicap et transmet le justificatif adéquat (voir liste ci-dessus)</p>
<p>Je sollicite une bonification de 800 points auprès du médecin de prévention :</p>	<p>Je coche la case prévue à cet effet</p> <p><u>Aucun justificatif à déposer sur Colibris</u>. La demande doit être soumise au médecin de prévention, avec toutes les pièces permettant de justifier que la mutation améliorera les conditions de vie de l'agent BOE ou de son conjoint handicapé ou de son enfant handicapé (dans ce cas, justifier la parenté – voir éléments « demandes liées à la situation familiale).</p>

Je sollicite une bonification liée à ma réintégration suite à congé parental , conge de longue durée, détachement	
Suite congé longue durée	Je coche la case prévue à cet effet
Suite à congé parental d'un an ou plus	Je coche la case prévue à cet effet
Suite à détachement	Je coche la case prévue à cet effet

Je sollicite une bonification liée à ma situation professionnelle	
J'assure un intérim de direction (AFA ou PRO) en 2023-2024 (année complète), je sollicite la bonification de 600 points sur mon vœu qui correspond à cette direction d'école	Je coche la case prévue à cet effet
J'assure un intérim de direction (AFA ou PRO) en 2023-2024 (année complète), je sollicite la bonification de 30 points sur tous mes vœux de direction autres que la direction que j'occupe cette année.	Je coche la case prévue à cet effet